

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en date du mercredi 22 février
2023 à 19h00 en mairie

Présents : Fabienne SEVILLA, Chantal DELGADO, Jacqueline
LOPEZ, Antoine MELGAR, Luc DEVEZE, Lionel TEBALDINI,
Eric CAMA, Christine COULBAUT

Absents excusés : Sylvain GUILLOU, Mallory CAIZERGUES, Anaïs ANSEIMO, Pascale
DOUTRES, Jérôme SARTRE, Giséle FOURQUET

Procuration : Giséle FOURQUET à Fabienne SEVILLA

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame Chantal DELGADO est élue secrétaire de séance.

**ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION
SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON
AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

Madame le Maire, expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts
permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les
résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissements des locaux et les critères d'appréciation de la
vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les
dégrevements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré valablement à
l'unanimité des membres présents décide d'assujettir les logements vacants à la taxe
d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation
principale et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE FAISANT FONCTION
D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (A.S.V.P.) PAR LA
COMMUNE DE TROUILLAS**

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 juin 2022 conventionnant la mise à disposition
d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique par le Centre de Gestion afin de pouvoir
apporter une réponse aux administrés victimes de débordements et autres incivilités.
Cet agent donne satisfaction et va être recruté par la commune de Trouillas à temps plein.

Madame le Maire propose de maintenir une mise à disposition de l'agent à disposition pour la
commune de Fourques à hauteur de 25% de son temps de travail en établissant une convention
de mise à disposition avec la commune de Trouillas.

Madame le Maire donne lecture de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré valablement à
l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à
disposition d'un Adjoint Technique faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie
Publique ainsi que tous les documents nécessaires au règlement de cette affaire.